

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	24
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :
25/03/2026
Date de l'affichage :
25/03/2026

DELIBERATION N°7 DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le tente-et-un mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN,

Arrivée à 19h15 en cours de point : Anaïs BASCHET prend directement part aux votes à partir de la désignation des membres de la commission sociale.

Absents excusés : Anaïs BASCHET (procuration à Anne AURIOL jusqu'à la désignation des membres de la commission culture / patrimoine et sport), Françoise EHINGER (procuration à Thierry DAURAT), Babou RATINEY (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD),

Secrétaire de séance : Thierry DAURAT

Objet : Création et désignation des commissions municipales permanentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux ;

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil municipal ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Madame le Maire propose de créer 7 commissions permanentes, chacune constituée de 6 membres du conseil municipal, désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En appliquant cette règle de répartition, chacune des commissions municipales sera composée de 5 membres du groupe « Maraussan Pour Tous », et 1 membre du groupe « Tous Unis pour Maraussan ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Crée 7 commissions municipales permanentes qui sont les suivantes :**
 - Commission Sécurité et Déplacement
 - Commission Communication
 - Commission Travaux
 - Commission Enfance/Jeunesse
 - Commission Culture/Patrimoine et Sport
 - Commission Sociale/Solidarité
 - Commission Environnement/Développement durable

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260331-DEL7-310326-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

- Désigne les membres de chacune des commissions municipales permanentes comme suit :

Commission Sécurité et Déplacement :

- Rodolphe SANCHEZ
- Jean-Philippe JUAN
- Sandrine MELLOULI
- Nathalie PUECH
- Alain BARTHEZ
- Pascal RIGATTIERI

Commission Travaux :

- Patrick ANGLES
- Alain BARTHEZ
- Sandra PACHOT
- Brice FORGET
- Alain TAURINES
- Serge PESCE

Commission Communication :

- Anne AURIOL
- Thierry DAURAT
- Babou RATINEY
- Anaïs BASCHET
- Sarah KALFON
- Pascale CLAVEL

Commission Enfance Jeunesse :

- Sophie BALLESTER
- Anaïs BASCHET
- Nathalie PUECH
- Thierry DAURAT
- Candice DELAIRE-COURTES
- Pascale CLAVEL

Commission Culture Patrimoine et Sport :

- Jean-Christophe BOUCAUD
- Sandrine MELLOULI
- Babou RATINEY
- Lydia BARTHES
- Jérémy SANSA
- Pascal RIGATTIERI

Commission Action sociale et Solidarité :

- Anne-Catherine TERRYIN
- Candice DELAIRE-COURTES
- Jean-Philippe JUAN
- Françoise EHINGER
- Thierry DAURAT
- Serge PESCE

Commission Environnement et Développement durable :

- Thomas GARCIA
- Alain BARTHEZ
- Brice FORGET
- Sarah KALFON
- Bertrand CAVAILLES
- Serge PESCE

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Thierry DAURAT

Le Maire,
Marlène PUCHE

Le Maire :

☞ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260331-DEL7-310326-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026